



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES ELFES ».	Décision 17/04/2023 N° DGS/2023/033

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite reconduire avec l'Association Les Elfes, le service de prestations d'entretien des espaces verts pour l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'ESAT Association « Les Elfes » sise Les Vallées - 56 rue Victor Hugo - 37230 LUYNES, un contrat d'entretien des espaces verts communaux concernant 21 sites (voir liste annexée au contrat), pour l'année 2023.

La prestation comprend des travaux de tontes des espaces verts ainsi que l'évacuation des déchets. La fréquence d'interventions est de 10 passages sur l'année civile.

Article 2 :

Le coût de l'entretien s'élève à : 11 271.73 € TTC (ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES), payable en 10 mensualités de 1 127.17 € de mars à décembre 2023.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 17 avril 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 20 AVR. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 20 AVR. 2023

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230417-DGS_2023_033-AR

